

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

La Ville de Sallanches possède différents supports de communication permettant de diffuser des messages. La Ville utilise ces supports pour ses propres besoins et propose de les mettre à disposition d'autres utilisateurs, à titre gracieux, dans la limite des règles définies dans le présent document.

L'utilisation de ces supports est réglementée afin d'assurer la protection de l'environnement, tout en facilitant la promotion des manifestations et des informations locales. Ce service concerne principalement les associations sallanchardes.

L'InterFaces centralise l'ensemble des demandes relatives à l'organisation des manifestations (matériel, débit temporaire de boissons, autorisation de vente au déballage, communication, etc.).

La liste des différents supports, leur nombre et les lieux d'implantation et les conditions techniques d'utilisation sont disponibles sur simple demande.

ARTICLE 2 : FORMULATION DE LA DEMANDE

Les formulaires de demande d'affichage et de communication sont disponibles au Centre technique municipal et sur le site Internet de la commune www.sallanches.fr > rubrique « Démarches en 1 clic » > [organiser une manifestation](#).

Les dossiers doivent parvenir complets à l'InterFaces au moins **30 jours avant la date de la manifestation** (avec TOUTES les demandes relatives à la manifestation). Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

Les textes et les visuels doivent être envoyés par mail.

*Centre Technique Municipal - 685 route du Fayet 74700 SALLANCHES
Tél.: 04.50.58.09.33 - Fax: 04.50.91.32.46 - Mél. : interfaces@sallanches.fr*

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h le vendredi)

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les messages diffusés sont des informations d'intérêt général relatives à Sallanches s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes et relatifs à des manifestations se déroulant sur la commune.

> Sont exclus :

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise (ex. : horaires d'ouverture) ;
- Les messages à caractère purement commercial ou publicitaire ;
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres ;
- Les informations à caractère politique, syndical et confessionnel ;
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

> Sont donc éligibles, les demandes de communication pour les manifestations :

- Organisées par une association sallancharde (ayant son siège, ses activités et la majorité de ses adhérents à Sallanches) ;
- Ouvertes au public ;

- Qui ont lieu à Sallanches, dans un lieu public (salle municipale, école, église, domaine public)
- Qui sont susceptibles de réunir une cinquantaine de personnes et plus (= nombre de personnes du public attendues)

N.B

La Ville se réserve un droit prioritaire ou même exclusif dans la diffusion des informations. Elle reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de raccourcir, modifier ou refuser les messages (ex. : en cas d'urgence, pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité).

Le nombre de supports octroyés, le nombre de passages sur les panneaux lumineux et le nombre de jour de diffusion dépendra de la quantité de messages à diffuser sur la période. Le service communication et l'Inter'Faces arbitreront les demandes pour satisfaire le plus grand nombre.

La Ville de Sallanches ne pourra pas être tenue pour responsable du contenu des messages et des conséquences liées aux erreurs d'interprétation de ces messages.

La Ville ne participe pas à la création, l'impression et la pose des affiches.

3.2 LES PANNEAUX LUMINEUX

La Ville de Sallanches dispose de quatre panneaux d'informations lumineux :

- **PANNEAU 1** : Place Charles-Albert (format portrait – type affiche)
- **PANNEAU 2** : Carrefour de l'Europe - Avenue de Saint-Martin (format portrait – type affiche)
- **PANNEAU 3** : Route du Fayet – À l'intersection avec la rue du Dr-Bonnefoy (format portrait – type affiche)
- **PANNEAU 4** : Entrée nord – Sortie d'autoroute (format paysage – visuel 4/3)

La diffusion des informations sur les panneaux de la Ville est soumise à un règlement d'utilisation avec des critères établis > Cf. ART. 3.1

Les messages associatifs seront diffusés en priorité sur les panneaux 1 et 2.

La diffusion sur les panneaux 3 et 4 sera laissée à l'arbitrage des services communication et de l'InterFaces. Elle sera proposée notamment pour les manifestations susceptibles de réunir jusqu'à 500 personnes et plus.

À NOTER : L'écran du Panneau 4 – Entrée nord (paysage) étant différent de celui des panneaux 1, 2 et 3 (portrait), un second visuel adapté au format sera demandé à l'organisateur.

L'organisateur devra transmettre à l'InterFaces le formulaire de demande d'affichage 30 jours minimum avant le début de la manifestation et communiquera par e-mail, selon ses capacités et moyens en termes de création, soit :

- > un visuel* (format portrait – type affiche A4)
- > des éléments graphiques (ex. logos, photos, images...)

*** Références graphiques :**

- Résolution : L. 320 x 448 pixels
- Couleur RVB
- Format .jpg ou .png
- 2 Mo maximum

Sur les panneaux lumineux, les messages sont affichés, dans la mesure du possible, **10 jours avant l'événement concerné**, sauf dérogation accordée par le bureau municipal.

N.B Pour les associations ayant des campagnes de communication de longue durée, les visuels pourront être retirés avant la date de fin, pour permettre une rotation des visuels et éviter de surcharger en informations.

3.3 AUTRES SUPPORTS

Pour compléter la diffusion sur les panneaux lumineux, la Ville de Sallanches met à disposition des organisateurs d'autres supports de communication et de promotion.

La demande de diffusion sur le site Internet et l'emprunt des panneaux sur candélabres se fera via le formulaire « Demande d'affichage ».

Pour les panneaux de jalonnement et les matériels promotionnels, les organisateurs pourront inclure leurs besoins dans le formulaire « Demande de matériels ».

a. L'Agenda du site Internet : www.sallanches.fr > Agenda

Les conditions de diffusion sur le site Internet de la Ville sont moins restrictives que l'affichage sur les panneaux lumineux. Exemple : Les manifestations à caractère non commerciale se déroulant dans des lieux privés ainsi que les manifestations susceptibles de réunir moins d'une cinquantaine de personnes, pourront notamment être annoncées dans l'agenda.

Sur le site, les messages **peuvent être annoncés jusqu'à 2 mois avant l'événement concerné** (en fonction de la date de réception du dossier complet).

b. Les Panneaux sur candélabres

La Ville de Sallanches peut également mettre à disposition des organisateurs, en fonction des disponibilités, les panneaux sur candélabres (**x15**) permettant l'affichage dans différents lieux de la commune.

N.B La fabrication et la pose des affiches sont à la charge de l'organisateur. Il sera également seul responsable de leur mise en place en termes d'accrochage et de sécurité.

c. Les Panneaux de jalonnement

Si la manifestation se déroule à la salle Léon Curral ou dans le quartier de Cayenne, les panneaux de jalonnement pourront être mis à disposition (fabrication et pose des inserts à la charge de l'organisateur), en fonction des disponibilités.

d. Les Matériels promotionnels

Les organisateurs pourront utiliser le matériel promotionnel : oriflammes, banderoles et tentes sérigraphiées, en fonction des disponibilités.

L'arche et le fond de scène pourront être mis à disposition des associations sportives sallanchardes organisant des compétitions à Sallanches, selon l'appréciation du bureau municipal.

3.4 CAS PARTICULIERS

> Les journées portes organisées par écoles privées pourront être annoncées sur les panneaux lumineux (P1 et P2) dans la limite de deux dates par année scolaire. Les informations pour les stages et les ateliers ne pourront être inscrits que dans l'agenda du site internet de la ville.

> Les compétitions, tournois et championnats des calendriers officiels, ouverts aux seuls licenciés, ne seront pas annoncés. Des panneaux d'affichages à l'entrée des bâtiments municipaux étant déjà mis à disposition des clubs.

> Le Centre de la nature Montagnarde et l'Office de Tourisme, soumis à des conventions d'objectifs particulières, bénéficient d'un régime dérogatoire en ce qui concerne les critères d'attribution des panneaux lumineux.

> Les manifestations « hors Sallanches »

Pour les manifestations ne se déroulant pas à Sallanches et pour les demandes relatives à des campagnes de communication, la Ville peut relayer les demandes émanant :

- des EPCI auxquels adhère la Ville : au maximum 3 fois par an (ex.: CCPMB, SM3A, SITOM) ;
- des institutionnels pour des événements ou des informations pouvant intéresser les habitants de Sallanches (ex.: CCI, Maison de l'Emploi, Conseil général) ;
- des ONG pour des campagnes d'information pouvant intéresser les habitants : au maximum 1 fois par an (ex.: Fondation de France, Secours populaire, APF) ;
- des communes voisines pour des manifestations de grande ampleur.

Le choix des moyens et supports de diffusion sera soumis à l'appréciation du bureau municipal et, à défaut, du service communication.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE POUR LES CIRQUES

Cette activité particulière est gérée par la Police municipale. À titre dérogatoire, les cirques sont autorisés à poser leurs panneaux sur les candélabres, exclusivement sous les conditions suivantes :

- ne pas mettre de panneaux dans les giratoires et aux entrées des giratoires ;
- utiliser un système d'accrochage respectueux des poteaux (pas de ruban adhésif) ;
- limiter l'affichage à un candélabre sur trois maximum ;
- ne pas porter atteinte au mobilier urbain et ne pas masquer la signalisation de police ;
- ne pas réduire la visibilité des usagers de la route ;
- ne pas réduire le passage sur les trottoirs et ne pas occasionner de gêne au cheminement des piétons ;
- pose 7 jours au maximum avant la 1^{ère} représentation et dépose le lendemain de la fin des représentations.

Les agents de la Ville sont chargés d'enlever sans préavis et sans délai tout panneau qui ne respecterait pas une des conditions ci-dessus.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE SAUVAGE

Apposer sans autorisation des affiches pour des manifestations, vide grenier, loto, etc. sur la voie publique, constitue une pratique illégale nommée affichage sauvage au sens du Code de l'environnement.

Par ailleurs, conformément au code de la route « il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tout autre équipement intéressant la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.

Dans le cadre des pouvoirs de police et de conservation du domaine public et afin de garantir la sécurité des usagers de la route les agents du service propreté urbaine de la Ville sont chargés d'enlever sans préavis et sans délai les affiches illégales.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Tout prêt de support et toute autorisation d'affichage seront subordonnés à l'acceptation préalable et sans restriction du présent règlement. Le non respect du présent règlement pourra entraîner un refus de prêt de support et/ou de diffusion de message, temporaire ou définitif.

Tout usager contrevenant à l'interdiction d'affichage sauvage est passible de sanctions, conformément aux dispositions des articles R 581-86 du Code de l'environnement et R418-9 du Code de la route.